



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

VD/2025/NAFG

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de
louveterie dans le département de la Haute-Vienne pour la période du
1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 ;

Vu le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Vienne, M. François PESNEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Haute-Vienne pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 inclus ;

Considérant le courrier recommandé du 26 août 2025 de Monsieur François Belville présentant sa démission de son poste de lieutenant de louveterie sur le département de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : Il est mis fin aux fonctions de lieutenant de louveterie exercées par Monsieur François BELVILLE en qualité de titulaire sur le secteur cynégétique n° 5 Nord et de suppléant sur le secteur cynégétique n° 5 Sud.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 est modifié comme suit :

Secteur cynégétique n° 5 Sud

Titulaire : Davy CAILLE

Suppléants : Laurent PERRIER et Marc LEYCURAS

Communes de : Bonnac-la-Côte, Compreignac, Nantiat, Saint-Jouvent, Thouron.

Secteur cynégétique n° 5 Nord

Titulaire : Laurent PERRIER

Suppléants : Davy CAILLE et Marc LEYCURAS

Communes de : Bessines-sur-Gartempe, Le Buis, Razès, Saint-Pardoux-le-Lac (Saint-Pardoux et Saint-Symphorien-sur-Couze).

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté du 20 décembre 2024 restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, les sous-préfectures de Bellac et Rochechouart et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, au directeur départemental de la police nationale, au commandant du groupement de gendarmerie départementale, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie, aux lieutenants de louveterie et aux maires des communes du département de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 3 NOV. 2025

le préfet,


François PESNEAU